

BTM GLACIER 2017

Monsieur Manfroy G se sent concerné par le réchauffement climatique, la fonte des glaces ça l'interpelle ;) La lecture de plusieurs articles concernant ces problèmes lui ont servi de déclic pour passer à l'acte. Mais avant de s'engager il veut commencer par vérifier sa rentabilité. Si cette partie est concluante, il envisage de modifier sa politique commerciale et d'innover en faveur de l'environnement. Ce projet demande une adhésion complète de l'équipe, M Manfroy est conscient que certains employés ne s'adapteront peut-être pas.

PARTIE 1 Gestion des coûts

70 points

L'entreprise « au bon dessert », glacier, produit et commercialise des glaces en vrac et des desserts glacés. Vous devez aider votre chef d'entreprise, Monsieur Manfroy Gérard, à étudier la rentabilité de la partie vrac qui se divise en deux types de produit : les crèmes glacées et les sorbets.

Le chef d'entreprise vous communique certaines données :

L'entreprise produit presque en flux tendu. Nous considérerons donc les stocks de matières premières et les stocks de produits finis comme quantité négligeable.

Les matières premières achetées pour les sorbets reviennent en moyenne à 2,10 € et les matières premières achetées pour les crèmes glacées reviennent en moyenne à 2,70 € le litre.

La production a été de 6 000 litres de crèmes glacées et 7 000 litres de sorbets pendant la période.

La main d'œuvre directe de production a été de 350 heures pour les crèmes glacées et de 250 heures pour les sorbets. Le coût de la main d'œuvre directe de production est de 18,5 € de l'heure.

L'entreprise a vendu 6 000 litres de crèmes glacées à 13 € et 7 000 litres de sorbets à 10 €

Les charges indirectes sont les suivantes :

Approvisionnement	Production	Distribution	Administration
10 000 €	35 000 €	18 000 €	5 000 €

Les frais d'approvisionnement s'imputent au coût d'achat pour moitié aux sorbets et pour moitié aux crèmes glacées.

Les frais de production s'imputent au coût de production des deux produits proportionnellement au nombre d'heures de main d'œuvre directe.

Les frais de distribution s'imputent au coût hors production des deux produits proportionnellement au nombre de litres vendus.

Les frais d'administration s'imputent au coût hors production des deux produits proportionnellement au coût de production.

1 - Classez toutes les charges dans le tableau donné en annexe 6 (en distinguant les charges directes et les charges indirectes et en identifiant l'étape du calcul du coût dans lequel elles interviennent) :

2 - Calculez le coût d'achat des matières premières utilisées (en utilisant l'annexe 7) :

3 - Calculez le coût de production des sorbets et des crèmes glacées (en utilisant l'annexe 8) :

4 - Calculez le coût hors production des sorbets et des crèmes glacées (en utilisant l'annexe 9) :

5 - Calculez les résultats dégagés par les sorbets et les crèmes glacées (en utilisant l'annexe 10) :

6 - Calculez le coefficient qui permet de passer du prix d'achat au prix de vente pour les sorbets et pour les crèmes glacées. Calculez ensuite en % la rentabilité globale de chaque produit par rapport au chiffre d'affaires qu'il génère.

7 - Quel est le résultat total de l'entreprise pour l'activité vrac ? Commentez-le.

Rassuré sur sa rentabilité Monsieur Gérard étudie avec votre aide les actions qu'il peut mener pour diminuer son empreinte écologique. Cette démarche n'est pas qu'engager car il a entendu que « polluer » va coûter cher et donc il veut anticiper.

En tant que glacier il est moins concerné par les problèmes de saisonnalité des fruits c'est donc dans d'autres domaines que vous allez devoir axer vos recherches et conseils.

1 – Déchets

Le tri sélectif étant déjà bien en place dans votre entreprise vous envisagez de sensibiliser vos salariés sur le gâchis alimentaires (annexe 1). Pour cela vous lancez une gamme de mini gâteaux glacés (des une, deux, trois et quatre parts systématiquement pour chacun des desserts glacés que vous avez à la carte).

- Faites d'autres propositions concrètes applicables au sein de l'entreprise pour limiter le gâchis.
- En quoi ces petits gâteaux glacés auront aussi un impact sur les ventes ?

2 – Energie

M Manfroy s'est décidé à mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit de son entreprise car ils sont maintenant recyclables (voir annexe 2).

Il compte bien se servir de cet investissement pour en faire un argument marketing.

- Il vous demande de concevoir une affiche (sur l'annexe 11) pour le magasin qui ventera aux clients notre différence due à nos panneaux photovoltaïques.
- Imaginez trois arguments que les vendeuses pourront utiliser pour répondre à la curiosité des clients déclenchée par l'affiche sur notre investissement.

3- Matériel financement

L'investissement étant non négligeable pour réaliser ses projets, il va falloir réfléchir à leur financement. M Manfroy est aussi intéressé par les formes de financements alternatifs.

En vous aidant de l'annexe 3

- Expliquez en 10-12 lignes ce qu'est le crowdfunding
- Le projet de votre entreprise répond-il à l'esprit de ce genre de financement, justifiez
- Citez les trois autres financements classiques qu'aurait pu solliciter votre entreprise

4- Symbole

Impressionné par l'article sur Claire Damon (annexe 4), votre employeur estime qu'un glacier se doit aussi de se sentir concerné par le réchauffement climatique. Il vous demande donc de créer un produit glacé rivalisant avec le gâteau cop21 de Claire Damon.

- Trouvez un nom
- Schématisez/dessinez votre création sur l'annexe 12
- Expliquez en quoi votre proposition est en lien avec le réchauffement climatique

PARTIE 3 Animation d'équipe**60 points**

Monsieur Manfroy, étant résolu à modifier le projet initial de l'entreprise, il se demande si toute l'équipe (ancienne) le suivra.

La législation ayant bien évolué il vous demande de lui faire un rappel sur tous les types de ruptures de contrats en vous aidant de l'annexe 5 et de vos connaissances

1 – Licenciements

- Qui en est à l'initiative ?
- Qu'est-ce qu'un licenciement pour motif personnel ?
- Quelle en est l'incidence sur les indemnités de rupture ?
- Quelle en est l'incidence sur les allocations chômage ?
- Qu'est-ce qu'un licenciement économique ?
- Quelle en est l'incidence sur les indemnités de rupture ?
- Quelle en est l'incidence sur les allocations chômage ?

2 – démissions

- Qui en est à l'initiative ?
- Quelle en est l'incidence sur les indemnités de rupture ?
- Quelle en est l'incidence sur les allocations chômage ?

3- la rupture conventionnelle

- a) Qui en est à l'initiative ?
- b) Quelle en est l'incidence sur les indemnités de rupture ?
- c) Quelle en est l'incidence sur les allocations chômage ?

4- la résiliation judiciaire

- a) Qui en est à l'initiative ?
- b) Quelle en est l'incidence sur les indemnités de rupture ?
- c) Quelle en est l'incidence sur les allocations chômage ?

5- la retraite

- a) Qu'est-ce que la mise à la retraite
- b) Qui en est à l'initiative ?
- c) Qu'est-ce que le départ volontaire à la retraite
- d) Qui en est à l'initiative ?



Les données sur le gaspillage alimentaire mondial sont édifiantes. Le monde peut produire assez d'aliments pour nourrir les 6 milliards d'habitants de la planète. Malgré tout, 82 pays n'ont pas suffisamment de nourriture pour faire vivre l'ensemble de la population décentement.

Le gaspillage alimentaire est aussi un phénomène français

En France, nous jetons en moyenne 21 % des aliments que nous achetons, ce qui représente 6,5 millions de tonnes de déchets alimentaires par an, soit 20 kg par an et par Français selon le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Un chiffre qui grimpe entre 90 et 140 kg si on prend en compte l'ensemble du processus de vie du produit, de la fabrication à la consommation.

Le coût de cet impressionnant gaspillage alimentaire s'élève entre 100 et 160 euros par an et par habitant selon une étude menée par l'ADEME, soit 12 à 20 milliards d'euros au total en France chaque année.

Autre estimation : selon France Nature Environnement, chaque année, nous jetons environ 7 kilos de produits non déballés et non consommés par personne. D'après une étude réalisée par Verdicité et FNE, nous pouvons estimer que le gaspillage alimentaire représente 10 % des déchets ménagers et assimilés. Les foyers jettent, en moyenne, entre 500 et 1500 euros par an de nourriture encore consommable, pour un total de 1,2 million de tonnes.

On jette plus de nourriture qu'on ne le croit

L'étude commanditée par Albal en 2011 montre que les Français n'ont pas conscience de gaspiller autant de nourriture puisqu'ils pensent ne jeter que 6 % des produits alimentaires qu'ils achètent.

En fait, En réalité, 21 % de la nourriture achetée finit à la poubelle alors que la moitié aurait pu ne *pas* être gaspillée. Selon une autre étude, les Français jetteraient en moyenne 20 kilos de nourriture chaque année : 7 kilos de produits emballés, et 13 kilos de fruits et légumes abimés, de restes de table, et de produits non consommés.

Aliments : que jette-t-on ?

Parmi les aliments jetés, environ 50 % sont des fruits et légumes. Viennent ensuite les restes des plats faits maison et des plats cuisinés.

Plus choquant encore : 30 % des aliments sont jetés sans même avoir été déballés : ils passent directement du caddie à la poubelle, sans même être entamés.

Lorsqu'ils prennent conscience de ce triste état des lieux, les Français seraient disposés à changer leurs habitudes : 88 % des consommateurs déclarent être prêts à prendre des mesures pour éviter le gaspillage alimentaire et 80 % d'entre eux souhaiteraient.



Gaspillage alimentaire : les régions qui gâchent le plus

Les Franciliens sont les plus gros gaspilleurs de nourriture en France avec 114,5 kg d'aliments jetés par an et par habitant à Paris et en Ile-de-France.

À l'autre extrémité de l'échelle du gaspillage alimentaire on trouve l'Auvergne, le Limousin, le Poitou-Charentes, le Centre et la région Rhône-Alpes, qui sont les régions françaises qui gaspillent le moins de nourriture avec 66,8 kg d'aliments jetés par an et par habitant.

Quant à elles, les régions de l'Ouest et du Sud, à savoir la Basse-Normandie, la Normandie, la Bretagne, le Nord-Pas-de-Calais, les Pays de la Loire, la Picardie, l'Aquitaine, la Corse, le Languedoc-Roussillon, les Midi-Pyrénées, la Provence, les Alpes-Côte d'Azur gaspillent 81,8 kg de nourriture qui sont ainsi jetés par an et par habitant.

Enfin, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, l'Alsace, la Franche-Comté et la Lorraine jettent à la poubelle 104,6 kg de nourriture par an et par habitant

Le coût énergétique du gaspillage alimentaire

L'alimentation est une des premières sources d'émission de gaz à effet de serre. Depuis la production jusqu'au traitement des déchets, le

cycle de vie de la nourriture d'un Français moyen représente environ 20 % du total de ses émissions quotidiennes.

Source : Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement

L'entreprise Coenmans Recyclage, spécialiste du traitement des métaux ferreux ou non, ajoute une corde à son arc : elle vient d'être agréée par PV Cycle l'association européenne de promotion de la reprise et du recyclage des panneaux solaires photovoltaïques. La PME béthunoise deviendra un point de collecte d'où les modules partiront vers l'Allemagne afin d'être traités.

Les panneaux solaires ont une durée de vie estimée d'environ 25 ans par les professionnels. Certaines installations atteignent aujourd'hui cet âge et se pose la question du recyclage des modules photovoltaïques. C'est pourquoi l'association non lucrative PV Cycle s'occupe de la collecte et du recyclage de ces panneaux arrivés en fin de vie. Alors qu'elle était active en Belgique depuis 2007, dans la partie flamande du pays, et qu'elle venait de passer un accord avec le wallon ElectraSolar, une alternative s'offre aux possesseurs locaux d'installations solaires vieillissantes. Une entreprise de Béthune, Coenmans Recyclage, vient de devenir un nouveau point de collecte dans le département du Nord.

Une démarche nouvelle

Active dans le traitement des métaux ferreux et non-ferreux (cuivre, zinc, aluminium, plomb, laiton, inox, fonte, bronze, étain), la PME s'engage aujourd'hui dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Une initiative qui se traduira pour Coenmans par la collecte gratuite des modules usagés et par l'apprentissage, en partenariat avec PV Cycle, des techniques de recyclage de ces matériels constitués de verre et de silicium notamment. Pour l'instant, les panneaux sont envoyés en Allemagne afin d'y être traités.

Le système développé par PV Cycle permet d'éviter le recours à une solution différente pour chaque pays de l'Union européenne. L'association constitue une plateforme opérationnelle adaptée aux besoins des utilisateurs et de l'industrie photovoltaïque européenne. Elle s'est fixé comme objectif de recycler environ 65 % des panneaux installés dans le vieux continent depuis 1990 et de recycler au moins 85 % de leurs déchets.

Annexe 3 : Le financement participatif ou «crowdfunding » sur le web

Les bonnes idées ne se transforment pas toujours en projets...

Faute d'investisseurs, de nombreux porteurs de projets de tous secteurs (high-tech, e-commerce, création artistique) ne peuvent franchir le pas de l'entrepreneuriat, ou plus modestement, concrétiser une idée « innovante ». Pour pallier cette difficulté et aider les indépendants, startups ou encore les associations à se lancer, les plateformes de financement participatif -ou de « crowdfunding -» ont essaimé sur le web depuis le succès de « Kickstarter », l'un des précurseurs dans ce domaine.

Qu'est-ce que le crowdfunding ? Quels sont les avantages de ce procédé ? Notre éclairage, avec une liste de plateformes accessibles pour les porteurs de projets, quelque soit leur secteur d'activité.

Qu'est-ce que le crowdfunding ?

Le crowdfunding, ou « financement participatif », est une méthode qui s'appuie sur les réseaux sociaux et les plateformes communautaires sur le web. Elle permet à un entrepreneur (au sens large) de financer le lancement/la mise en oeuvre de son projet, grâce aux apports financiers individuels de « participants » convaincus par l'intérêt dudit projet. Selon la nature du projet et la plateforme, plusieurs types de contre-parties sont proposées aux investisseurs : remboursement avec intérêt sur le prêt initial, perception d'un pourcentage des bénéfices une fois que le projet est sur pied, ou plus simplement des services ou produits liés au projet (ex : bons d'achats, invitations à des événements, exemplaires d'une production littéraire, CD, etc.). Les initiatives privées (création de start-up) peuvent s'appuyer sur le crowdfunding (via des plateformes spécialisées) pour trouver des sources alternatives/complémentaires aux formes d'investissements classiques (ex : société de capital-risques, banque), dans le cadre d'une levée de fonds par exemple.

Le financement participatif : pour qui?

Les plateformes de financement participatif hébergent des projets correspondant aux activités et secteurs suivants (certaines étant spécialisées) : Activités de création (design, arts, musique, projets cinématographiques) High-Tech et E-commerce (plus particulièrement les concepts d'e-boutique innovants), Web (développement d'applications, réseaux sociaux thématiques), Mode, Sport, Edition (presse, presse en ligne, bandes dessinées, documentaires etc.), Services innovants aux personnes, Projets associatifs et à vocation sociale ou humanitaire, Voyages, Environnement...

Dans tous les cas, les critères de sélection de projets se fondent généralement sur trois critères : Leur caractère innovant, Leur utilité, Leur aspect collectif ou « communautaire » (pouvant bénéficier au plus grand nombre) - Leur description, qui doit être très complète

Les avantages du crowdfunding sur internet

Pour les porteurs de projets :

Investissements pas ou peu coûteux (intérêts faibles pour les prêts)

Droit à l'erreur : les projets qui « échouent » (généralement par manque d'internautes «financeurs ») peuvent être recommencés (en modifiant le descriptif, ou le business plan s'il y a lieu)

Accès direct à une communauté impliquée dans le processus de création (ce qui facilite la recherche de prospects, permet d'obtenir des recommandations, etc.). Le marketing peut donc débiter avant la mise en oeuvre réelle du projet (ex : mise en place d'une campagne de « story-telling » pour tenir les internautes informés de la maturation du projet)

Le support web pré-existant permet de relayer son projet transversalement sur les réseaux sociaux (Fan Page Facebook, Twitter).

Possibilité de financer des « side projects » (projets parallèles) liés à un projet plus global.

Pour les investisseurs :

Pas de risque si le projet n'est pas collectivement soutenu (celui-ci n'est validé que sur la base d'un montant global atteint, qui est la somme des apports individuels).

Possibilité de diversifier ses initiatives de soutien à des projets innovants

Investissement dans des actifs non liés aux marchés financiers

Le projet étant « co-produit » avec d'autres internautes investisseurs, il est (en principe) possible de suivre de manière transparente son évolution. Un risque existe néanmoins que le projet échoue après la collecte des fonds (sachant que le capital investi peut être faible, il est fixé par chaque participant)

Certaines plateformes (soutien aux startups) mettent en place des outils de reporting permettant aux entreprises de donner des informations aux investisseurs ayant décidé de les soutenir.

Grande variété de contre-parties généralement corrélées au montant de l'investissement (intérêts, services, etc.)

Les montants investis par les participants

Ils sont très variables et modulables, selon le dimensionnement de chaque projet et les plateformes les hébergeant. Les participations minimales commencent à partir de quelques dizaines d'euros, sachant qu'il est possible de financer des projets à hauteur de plusieurs milliers d'euros.

Quelques plateformes de crowdfunding

Pour les entreprises et startups

Wiseed (participation à partir de 100 € pour les investisseurs, les projets devant atteindre 50.000 euros au minimum pour être acceptés), Particeep Cofundit (anglophone) (site de financement participatif pour l'octroi de prêts ou « Peer-to-peer lending »), Prosper et Communitylend (même principe)

Plateformes de crowdfunding généralistes

Ulule, Kisskissbankbank ...

Arts, cinéma, musique, projets artistiques

Myshowmustgoon.com, Yourmajorstudio, Mymajorcompany Kickstarter

Pour les développeurs de jeux vidéo

Gamesplanet Lab, créé par la plateforme de distribution digitale indépendante de jeux vidéo Gamesplanet.com, et la plateforme de financement participatif de projets Ulule, est un incubateur dédié aux développeurs de jeux vidéos.

...

Ce document intitulé « Le financement participatif ou « crowdfunding » sur le web » issu de CommentCaMarche (www.commentcamarche.net) est mis à disposition sous les termes de la licence Creative Commons. Vous pouvez copier, modifier des copies de cette page, dans les conditions fixées par la licence, tant que cette note apparaît clairement.

Quand le monde pâtissier se mobilise pour souligner les enjeux climatiques, ça donne un dessert baptisé : «COP 21, le fracas de la banquise». Rencontre avec Claire Damon, créatrice de cet entremet alternatif.



(Photo © Laurent Fau)

Le réchauffement de la planète crée des dommages collatéraux palpables à de nombreuses échelles. Claire Damon, chef pâtissière chez « Des Gâteaux et du Pain », a souhaité parlé de l'impact du dérèglement climatique... sur la pâtisserie et en utilisant la pâtisserie.

Le «COP 21, le fracas de la banquise» est un entremet, dit-elle, «au glaçage noir parfait et aux fins morceaux de meringue blanche immaculée, rappelant la fragilité de la banquise, qui se détache et se brise avant de fondre».

Claire Damon explique que «tout a commencé par une photo "vu du ciel" : la banquise complètement éclatée, morcelée. J'ai trouvé cette image à la fois effroyable et fascinante de beauté. Puis j'ai eu envie, à ma mesure et en restant à ma place de pâtissière et chef d'entreprise, de donner écho à cet évènement mondial qu'est la COP 21 ».

Et c'est avec humilité que Claire Damon, membre de l'association Relais Desserts, précise les impacts du réchauffement sur son activité : « Je ne suis pas une spécialiste du réchauffement climatique ni de l'agriculture. Cependant, je ne peux que prendre conscience des faits que m'évoquent les producteurs et fournisseurs : les intempéries et les changements de températures extrêmes ont un impact sur les pertes de récolte pour les vanilles, nouvelles maladies pour les fruitiers, apparitions de nouveau parasites, etc. ».

En effet, des produits phares, tels que la vanille ou les framboises, deviennent plus rares, leur approvisionnement délicat. Des produits qui, avec le temps, risquent de disparaître. Le chocolat également, une matière première en pâtisserie qui, lui, voit ses récoltes diminuer, en totale disproportion par rapport à la consommation mondiale qui ne cesse d'augmenter.

Ce dessert, en clin d'oeil à la COP 21 qui va se tenir dans quelques jours à Paris, témoigne avec très bon goût de la fragilité des bonnes choses.

Annexe 5 les guides pratique : Cas de rupture d'un contrat de travail

Publié le 25 février 2010 - Mis à jour le 03 décembre 2015

Les cas de ruptures du contrat de travail sont nombreux, l'objectif de cet article est d'informer les salariés et les employeurs sur les différents dispositifs qui existent actuellement et leurs conséquences...

Le point commun à toutes les ruptures du contrat de travail

Un petit rappel : dans tous les cas de rupture du contrat de travail, le gestionnaire de paie sera dans l'obligation d'établir un "solde de tout compte". Cette procédure implique le paiement de toutes les sommes dues dont nous pouvons donner une liste non exhaustive :

- une indemnité de rupture ;
- le paiement des congés payés acquis mais non utilisés (indemnité compensatrice) ;
- les primes calculées en fonction du temps de présence ;
- le solde du C.E.T (Compte Épargne Temps) éventuel ;
- le paiement d'une indemnité compensatrice de préavis (en cas de dispense par l'employeur) ...

La démission du salarié

Voici les principaux éléments :

- cette rupture ne concerne que les contrats CDI ;
- la démission peut être orale ou écrite (sauf si la convention collective impose une démission écrite) ;
- le salarié doit respecter un préavis (sauf pour la salariée enceinte) ;
- l'employeur n'a pas à verser d'indemnité de rupture ;
- le salarié ne peut pas bénéficier en principe des allocations chômage (sauf les démissions considérées légitimes par Pôle Emploi).

Exemples de démission légitimes :

- salarié mineur qui doit suivre ses parents ;
- salarié qui suit son conjoint muté ;
- départ pour une mission de solidarité internationale d'une durée minimale d'un an ;
- journaliste faisant jouer la clause de conscience.

Le licenciement du salarié

Cette rupture ne concerne que les contrats CDI

- on distingue le licenciement pour motif personnel, le licenciement économique et le licenciement pour inaptitude du salarié (reconnue par la médecine du travail) ;
- une procédure particulière doit être respectée (entretien préalable, notification du licenciement) ;
- le salarié doit effectuer un préavis (sauf faute grave ou lourde, inaptitude professionnelle ou dispense par l'employeur) ;
- une indemnité de rupture : indemnité de licenciement doit être versée au salarié, elle sera calculée en fonction de l'ancienneté et de la rémunération.

Le départ à la retraite

On distingue le départ volontaire du salarié à la retraite et la mise à la retraite par l'employeur :

- pour le départ volontaire, le salarié doit justifier d'un âge minimum et d'une retraite à taux plein ;
- la mise à la retraite est automatique à 70 ans, sous réserves de l'accord du salarié avant ;
- une indemnité doit être versée par l'employeur (calcul différent pour départ volontaire et mise à la retraite) ;
- un préavis est à respecter par le salarié ;
- le salarié peut reprendre ensuite une activité dans le cadre du cumul emploi-retraite.

Le décès du salarié

Cela fait partie des cas de rupture pour force majeure ;

- les sommes correspondant aux salaires dus seront versées, à la veuve ou au veuf ;
- en cas de succession gérée par un notaire, ces sommes viendront s'ajouter à la succession ;
- pas d'indemnité de rupture à verser par l'employeur (sauf si une procédure de licenciement était en cours avant).

La rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle ne concerne que les contrats CDI :

- elle implique que les deux parties concernées soient d'accord (salarié et employeur) ;
- une indemnité de rupture est à verser (identique à l'indemnité de licenciement) ;
- une convention doit être établie, elle sera homologuée par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ;
- ce mode de rupture ouvre droit au versement des allocations chômage dans les conditions de droit commun.

Le départ négocié

Cette rupture concerne les contrats CDI et CDD :

- elle implique que les deux parties concernées soient d'accord (salarié et employeur) ;
- une indemnité de rupture n'est pas à verser (sauf accord des parties, sauf départ négocié dans un cadre économique) ;
- cette rupture ne nécessite pas de formalisme particulier (sauf dans un cadre économique) ;
- les allocations chômage ne sont pas obligatoirement versées par Pôle Emploi sauf dans le cadre d'une procédure économique.

La prise d'acte de la rupture du contrat de travail

Cette rupture ne concerne que les contrats CDI :

- seul le salarié peut être à l'origine de cette rupture ;

- il peut ainsi notifier à son employeur qu'il prend acte de la rupture de son contrat de travail en raison d'agissements que le salarié juge répréhensibles (par exemple le non respect du repos hebdomadaire, d'heures supplémentaires non payées, etc.) ;
- il n'existe aucun formalisme légal même si un écrit est fortement conseillé ;
- généralement, le Conseil des prud'hommes est ensuite saisi par le salarié (ou l'employeur) ;
- ce sont donc les juges qui décideront si la prise d'acte doit s'analyser en une démission ou un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Le terme du contrat CDD

Cette rupture a lieu à la fin prévue du contrat CDD.

Une indemnité de précarité devra être versée au salarié avec un taux généralement fixé à 10%, lorsque le contrat n'est pas transformé en CDI.

La mise en liquidation judiciaire de l'entreprise

C'est le tribunal de commerce qui prend la décision de la mise en liquidation.

- les salaires sont pris en charge par le syndic (représentant des créanciers) ;
- les salariés sont considérés comme des "créanciers super privilégiés", et toutes les sommes dues seront versées quel que soit l'état de l'entreprise mise en liquidation judiciaire ;
- ces sommes sont en fait prises en charge par l'A.G.S (Assurance Garantie des Salaires), organisme auquel les entreprises versent une cotisation actuellement fixée au taux de 0.30% et versée au Pôle Emploi.

<https://www.pratique.fr/cas-rupture-contrat-travail.html>

Annexe 6

	Charges directes	Charges indirectes
Coût d'achat		
Coût de Production		
Coût hors Production		

Une charge directe peut être affectée directement à un coût.

Une charge indirecte concerne plusieurs coûts et doit être répartie sur chacun des produits.

Annexe 7

	Sorbets			Crèmes glacées		
	Quantité	Coût unitaire*	Total	Quantité	Coût unitaire*	Total
- prix des matières premières						
-						
Coût d'achat						

* Arrondir les coûts unitaires au centième.

Annexe 8

	Sorbets			Crèmes glacées		
	Q	C.U.	Total	Q	C.U.	Total
- coût d'achat						
-						
-		*			*	
Coût de production						

* Présenter le résultat sous forme de fraction et détailler les calculs ci-après :

Annexe 9

	Sorbets			Crèmes glacées		
	Q	C.U.	Total	Q	C.U.	Total
-	1			1		
-	% ³	2		% ³		
Coût hors production						

¹ Présenter le résultat sous forme de fraction et détailler les calculs ci-après :

² Arrondir à l'€

³ Trois chiffres après la virgule

Annexe 10

	Sorbets			Crèmes glacées		
	Q	P.U.	Total	Q	P.U.	Total
- Chiffre d'affaires						
Coût de production						
Coût hors production						
- Coût de revient complet						
Résultat analytique						

Annexe 12 : cadre pour le dessin de la création

